



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2001-MC-3743

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 399100

DOSSIER N^o : 3543

Objet : Cambior Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 5 novembre 2001;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense Cambior Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 4 950 000 unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription au prix de 1,173 \$ l'unité.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

JB/sv